

N° PCL : 2024J0011
SAS S.LOC
N° RG: 2023P01450

DEBITEUR

SAS S.LOC, 114 rue Georges Clémenceau, 33380 BIGANOS,
RCS BORDEAUX 835 128 711 - 2018 B 885

Représentant légal : Monsieur Christopher SAVIGNAC,
Président, demeurant 114 rue Georges Clémenceau, 33380
BIGANOS,

Comparaissant en personne,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 27 décembre 2023 en Chambre du Conseil où
siégeait Max CHAFFIOL, Juge chargé d'instruire l'affaire,
assisté de Julie GASCHARD, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par Max CHAFFIOL, Président de chambre,
Christophe DUPORTAL et Alexandre BAUMBERGER, Juges,

Prononcée ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Max
CHAFFIOL, Président de Chambre, assisté de Julie
GASCHARD, Greffier assermenté,

La minute du présent jugement est signée par Max
CHAFFIOL, Président de Chambre et par Julie GASCHARD,
Greffier assermenté.

Le 4 décembre 2023, la société S.LOC SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 835 128 711 RCS BORDEAUX (2018 B 885), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : l'acquisition et/ou location de tout type de matériel se rapportant à l'activité du bâtiment ou de travaux publics en général,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société S.LOC SAS a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif global déclaré par le dirigeant peut être évalué à 1.655,20 euros,
- le passif global, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 140.012,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'élevait à 704.969,00 euros et les pertes à 111.451,00 euros,
- aucun salarié n'est employé au jour de la déclaration de cessation des paiements et trois l'ont été au cours des six derniers mois,

La société S.LOC SAS a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

Sur ce,

La société S.LOC SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,



Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce sont dépassés. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai d'un an à compter de la présente décision,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société S.LOC SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société S.LOC SAS, au capital de 50.000,00 euros, identifiée sous le n° 835 128 711 RCS BORDEAUX (2018 B 885), dont le siège social est situé à BIGANOS (33380), 114 rue Georges Clémenceau, exerçant une activité d'acquisition et/ou location de tout type de matériel se rapportant à l'activité du bâtiment ou de travaux publics en général, à BIGANOS (33380), 114 rue Georges Clémenceau,

Conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

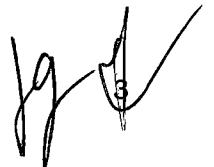
Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 1^{er} décembre 2023 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Franck CHANQUOY, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,



Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Fixe à 4 mois à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément à l'article L 624-1 et R 624-2 du Code de Commerce,

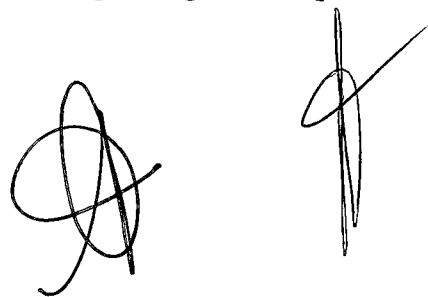
Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai d'un an à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'A' with a long horizontal stroke extending to the right. The signature on the right is a vertical, stylized 'F' or 'J' with a long horizontal stroke extending to the right.